



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-120

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2024

Sommaire

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

79-2024-05-30-00002 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs (Cirsium arvense) en Deux-Sèvres (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2024-05-31-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (2 pages)

Page 6

DDT 79

79-2024-05-30-00002

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs (*cirsium arvense*) en Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et territoires

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs (cirsium arvense) en Deux-Sèvres.

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne et notamment les articles L. 251-3 à L. 251-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 prescrivant la lutte contre les chardons des champs (cirsium arvense) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6 de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Considérant que l'ordonnance n°2019-1110 du 30 octobre 2019 a porté adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne visant notamment à harmoniser les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux au sein de l'Union européenne ;

Considérant que l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6 de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime a modifié l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Considérant que cette modification a pour conséquence de retirer le chardon des champs (*cirsium arvense*) de la liste des organismes nuisibles aux végétaux dont la lutte peut nécessiter des mesures spécifiques de lutte obligatoire sur le territoire métropolitain ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 prescrivant les mesures de lutte contre les chardons des champs (*cirsium arvense*) dans le département des Deux-Sèvres est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 30 MAI 2024

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-05-31-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à

M. Claude GIRAULT, Administrateur de l'État du grade transitoire,
directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la
Loire-Atlantique

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42 et 43 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 16 mai 2024 nommant Monsieur Claude GIRAULT dans l'emploi de directeur régional des finances publiques des Pays de Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Monsieur Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Copie de cette délégation de signature sera, dès sa signature, adressée à la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean LABAYEN.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 31 mai 2024



Emmanuelle DUBÉE